### PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 A 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers municipaux presents : 12

Nombre de votants: 13 dont 1 pouvoir.

<u>Présents</u>: DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absent excusé: GUERINEAU Maxime (pouvoir à SONGIS-WOJCIK Karine).

Monsieur MOREL-CHEVILLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

# DETERMINATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du prix du ticket de cantine, proposé à hauteur de 5.30 € par le SIVU pour la cantine à l'école maternelle pour l'année scolaire 2022/2023. Cette augmentation résulte de la hausse du prix des matières premières et de l'énergie et par conséquent du tarif repas proposé par le traiteur.

Il est rappelé que le prix facturé aux familles correspond uniquement aux prix de revient facturé par les fournisseurs (traiteur et boulangerie), le coût du service par le personnel communal n'étant pas répercuté sur le prix du repas facturé.

Monsieur le Maire propose que le tarif du repas de cantine soit fixé à 5,30 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et que le service de garderie soit facturé à hauteur de 1 € par ½ heure. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption d'une délibération en ce sens.

### ECHANGES SUR LES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs des remontées mécaniques du Col du Feu date de 2017. Compte-tenu des augmentations du coût de l'énergie, il convient de s'interroger quant à leur évolution. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

#### Ticket ½ journée

Enfant (- 16 ans, sur justificatif d'une pièce d'identité)	
Adulte	8,00 €
Ticket journée	
Enfant (- 16 ans, sur justificatif d'une pièce d'identité)	7,00 €
Adulte	10,00 €
Forfait saison	
Enfant (- 16 ans, sur justificatif d'une pièce d'identité)	40,00 €
Adulte	50,00 €

Dans le contexte de hausse des tarifs de l'énergie, et des investissements à envisager, Il s'agira d'une saison test, qui servira à déterminer la poursuite ou non de l'exploitation de la station de ski sur les prochains exercices.

Jean-Claude GOUSSARD est remercié pour son implication dans le fonctionnement de la station avec les services techniques de la commune.

Les nocturnes prévues mercredi 28 décembre 2022 et les mercredis 15 et 22 février 2023 pourraient être remise en cause.

# DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES AINES

Monsieur le Maire expose que le repas des aînés est fixé cette année au Samedi 15 octobre 2022 et se déroulera à l'Hôtel de l'Union.

Les aînés de 65 ans et plus de la commune sont invités au repas et afin que cette journée soit agréable et conviviale, les personnes désirant accompagner un proche peuvent participer moyennant une participation de 29 € par personne.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, valide l'ensemble des propositions.

# PROPOSITION D'ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE A 1697 ET DE LA PARCELLE A 139 APPARTENANT A MADAME DEGENEVE EPOUSE RUFFIN

Dans l'objectif d'embellir le site de la Motte, Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée A 1739 d'une contenance de 2.440 m² a été formulée à M. et Mme RUFFIN par courrier en date du 30 mai 2022.

En réponse, Madame RUFFIN formule une contre-proposition : l'échange de la parcelle A 1739 avec la parcelle communale cadastrée A 1697 d'une superficie de 63 m² en zone UA sur laquelle sa famille louait une remise communale.

Compte-tenu du projet de parking porté par la commune rue sous-la-l'Aire, englobant notamment la parcelle communale A 1697, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'échange des parcelles cadastrées A 1739 et A 1697.

# POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DIVISION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE D 905 ET DE LA PARCELLE D 904 APPARTENANT A M. LAMOUR ET A MME RAULT

Monsieur le Maire propose de profiter la vente de la parcelle cadastrée D 904 pour régulariser la partie de cette parcelle située sur la route communale et, à l'inverse, la partie de la parcelle communale cadastrée D 905 située sur la propriété de M. LAMOUR et Mme RAULT.

Il présente le projet de division des parcelles D 904 et D 905 proposé par le cabinet de géomètres Arpent'alp, lequel doit être validé par le conseil municipal avant attribution des numéros de parcelles définitifs.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, valide le projet de division proposé par Arpent'alp.

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE DU BASSIN VERSANT DES DRANSES EN COURS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses,

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis,

Considérant que les conseils municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la Commune de Lullin fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 5 abstentions, ne formule pas d'observation particulière sur le projet de déclaration d'Intérêt Général relative au projet de plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses,

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Projet de location du local commercial vacant place des Remparts : l'agence immobilière Alpes-vente a manifesté son intérêt de louer le local, et doit confirmer prochainement. Il est proposé de conserver le montant du loyer actuel (423,27 €) mais de laisser au locataire le soin de souscrire un contrat de fourniture d'électricité.
- Le PLUi-H a été approuvé définitivement en Conseil Communautaire du 13/09/2022
- **Demande d'abattage de frênes situés sur terrain communal** formulée par M. et Mme MOREL-VULLIEZ David et Elsa : accord.
- Monsieur le Maire présente les décisions prises sur la base des délégations consenties par le conseil et notamment :
  - Validation du devis de Dalkia pour le remplacement de la pompe de la chaufferie de l'école / local paramédical / appartements de Léman Habitat par Dalkia : voir les clefs de repartition avec Léman Habitat.
  - Devis de la COLAS pour des travaux de voirie, financés via les droits ouverts de la CCHC.
  - O Devis UGAP pour la mise en place de tableaux numériques à l'école.
  - O Devis LPV pour la rénovation d'un balcon au niveau des appartements situés au sein de l'ancienne gendarmerie : à valider.
  - o Point sur déclarations d'intention d'aliéner.
- **Octobre rose**: demander aux services techniques d'installer les guirlandes roses, et relayer l'information des actions organisées dans la vallée.
- Projet de réfection de la Route de Très-le-Mont : relancer le département sur les possibilités de soutien financier.
- Potentiel agrandissement de la MSP: discuter en amont avec les locataires.
- Parkings rue Sous-la-l'Aire : les travaux vont débuter.
- **Projets d'aménagement du bourg :** arrêts de bus, trottoirs, mise en séparatif des réseaux d'assainissement : étudier les possibilités de financement.

### PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 27 OCTOBRE 2022

Le Maire,
Alain DEGENEVE

Le Secrétaire de séance, Claude MOREL-CHEVILLET